

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral de l'intérieur**

#### **Correction des primes payées entre 1996 et 2011**

Une compensation partielle des excédents et des déficits accumulés dans le passé dans l'assurance obligatoire des soins est nécessaire. Les différences cantonales seront rééquilibrées à plus de 50 % grâce à une mesure prévue pour une période de 6 ans.

Date limite: 30 septembre 2011

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Assurance maladie et accidents, 3003 Berne, tél. 031 324 07 37, fax 031 323 00 60, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

5 juillet 2011

Chancellerie fédérale